



Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0916

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation
du domaine public -
travaux
d'espaces verts -
boulevard
Salvador Allende -
du 20 au 24 juillet 2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande du 30 juin 2026 de l'entreprise ID VERDE, sise 2 rue Henri Farman - 44360 Vigneux de Bretagne,

Considérant que l'entreprise ID VERDE, mandatée par la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public, souhaite occuper le domaine public, dans le cadre de travaux de désherbage et de taille de haies, sur le boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, du 20 au 24 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 au 24 juillet 2026, l'entreprise ID VERDE (mandatée par la DNPE) est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de travaux de désherbage et de taille de haies, sur le boulevard Salvador Allende (sur la section comprise entre le boulevard Marcel Paul et le boulevard du Tertre) à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur le boulevard précité :

- ✓ **STATIONNEMENT AUTORISÉ** au droit des travaux ;
- ✓ neutralisation partielle de la voie et du trottoir affecté par les travaux ;
- ✓ mise en place d'un alternat en cas de besoin pendant la durée des travaux ;
- ✓ mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- ✓ en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompus ;
- ✓ report des 2 roues sur la voie principale de circulation ;
- ✓ vitesse limitée à 30 km/h.

Ces travaux ne devront pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, transport en commun et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ID VERDE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérécours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE **10 JUL. 2026**



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,

Jocelyn GENDEK